

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD17

présenté par
M. Lesage, rapporteur

ARTICLE 3

Après le mot :

« aide »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de la collectivité pour être en mesure de disposer de l'eau potable nécessaire à ses besoins élémentaires, sans préjudice de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.